

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE DE
DE
VIEUX-FORT

Número d'inscription au registre

Número de la délibération

2025- 26

(1) Noms et prénoms.

(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le **20 AOUT 2025**

A VIEUX-FORT

Le **29 / 07 / 2025**

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRÉ
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

REPUBLIQUE F

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

20 AOUT 2025

ID : 971-219711330-20250717-202526CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, le Maire.

Présents : MM. (1) Héric ANDRE, M Didier GELARD, MME Rosie MALESPINE, M Magloire MICHINEAU, MME Rudia TALBOT, MME Marlène DELANNAY, MME Claudine MONTHOUEL, MME Kessy RENIA-BOURGEOIS, MME Carole CASTELNEAU, M Charles BOURGEOIS, MME Jennifer MARCIN, M Ruddy CARRIERE ;

Excusés : MM (1) – Linda SAMUEL (*procuration donnée à MME Jennifer MARCIN*), Gladys BOURGEOIS (*procuration donnée à MME Rudia TALBOT*), Olivier Amédée RENIA (*procuration donnée à MME Kessy RENIA-BOURGEOIS*) ;

Absents : MM (1) - M Emile Roland PLANTIER, M Dylan BOURGEOIS, MME Célia DELANNAY, M Anselme BOURGEOIS ;

OBJET : Délibération sur la demande d'accompagnement financier partiel pour la réalisation d'un stage émise par une étudiante domiciliée sur la commune

Considérant la lettre d'acceptation de l'Institut de cardiologie de MONTREAL en date du 6 juin 2025,

Considérant le courrier de demande de subvention en date du lundi 23 juin 2025,

Exposé des motifs :

Mme PLANTIER Mikaëlys, étudiante en Master Biologie Santé à l'Université des Antilles (UFR SCIENCES EXACTES ET NATURELLES), domiciliée sur le territoire de la commune, a sollicité une aide financière partielle, de la part de la collectivité dans le cadre de la réalisation d'un stage obligatoire à effectuer de janvier à juin 2026 au sein de l'Institut de Cardiologie de MONTREAL, situé au Canada.

Ce stage, partie intégrante de son cursus, représente une opportunité de formation concrète et professionnalisante. Cependant, il engendre des frais conséquents (frais administratifs obligatoires, transport, hébergement, restauration), et souhaite que la commune l'accompagne partiellement sur le plan financier à hauteur **24-32%**, soit une aide d'un montant de **1500-2000 €** sur un budget prévisionnel de **6292 €**.

Conformément à la volonté municipale de soutenir les jeunes diplômés et d'insertion professionnelle, la Commune souhaite accompagner une aide exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le **20 AOÛT 2025**

ID : 971-219711330-20250717-202526CM-DE

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 800 € est accordée à Mme PLANTIER Mikaëlys, étudiant(e) domicilié(e) à Beausoleil VIEUX-FORT, pour l'aider à réaliser son stage à l'Institut de Cardiologie de MONTREAL dans le cadre de sa formation de Master en biologie.

Article 2 : Cette aide sera versée sur présentation des justificatifs suivants :

- Convention de stage signée par l'établissement d'enseignement et la structure d'accueil ;
- Attestation de domicile ;
- Relevé d'identité bancaire de l'étudiant(e) ;
- Attestation d'inscription en cours de validité ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision au plan budgétaire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du versement de l'aide

Article 5 : La présente délibération sera transmise en Préfecture de Guadeloupe pour contrôle de légalité et publiée ou affichée conformément aux textes en vigueur.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE. /

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affiche ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).